

autorisés; or, en déduisant de ces \$7,215 les montants que j'ai pu recevoir sur chèques régulièrement signés, il me revient une balance de \$1,175 que vous devez me payer.

La Banque prétendait que la Société n'a rien perdu par suite du paiement de ces chèques irrégulièrement signés; que le produit de ces chèques avait été employé pour les affaires de la société et que, d'ailleurs, les chèques avaient été payés sur le produit des chèques forgés par Larivée et tirés sur d'autres banques au nombre desquels se trouvaient les chèques deshonorés qui avaient servi de base à la demande de cession.

L'enquête a établi que Larivée avait forgé des chèques pour un montant d'environ \$84,000 et que les chèques régulièrement signés par lui ont été payés à même le produit de ces faux et que, partant, la société ne pouvait rien réclamer de la banque qui, au contraire, est créancière de \$3,064 contre la société Gauthier et Larivée.

En conséquence, la Cour d'Appel renvoie l'action en recouvrement, quant aux actions en dommages, elle trouve que la banque était justifiable de faire la demande de cession, casse les jugements, accordant les dommages intérêts et renvoie l'action avec dépens.

JUGEMENTS

COUR SUPÉRIEURE A SWEETSBURG

Pierre Brodeur vs. J. A. DeCelles

Le Demandeur, un hôtelier de Farnham, poursuivait le Défendeur, marchand de nouveautés et conseiller de ville du même lieu, pour \$500 en dommages, pour certaines paroles dites par ce dernier, en sa qualité de conseiller, contre l'établissement du Demandeur.

Le 18 novembre courant, le juge Lynch a renvoyé l'action, sur le chef que le Défendeur était de bonne foi, et avait agi dans les limites de ses devoirs municipaux. Sa conversation était une communication privilégiée.

L'IMPERMÉABILISATION DE LA CHAUSSURE

Du Moniteur de la Cordonnerie

Jamais peut-être, la question de l'imperméabilisation n'a été à l'ordre du jour comme en ce moment. A quoi cela tient-il? Nous ne saurons le dire, bien que nous le pensions *in petto*. Toujours est-il, que les demandes n'avaient jamais afflué en pareille quantité dans nos bureaux.

Afin d'y répondre convenablement et en égard au résultat négatif

des recettes connues, nous nous sommes livrés à des expériences qui pour être longues, n'en ont pas moins été concluantes.

Les premiers soins nécessités par la production d'une chaussure imperméable, résident dans la confection de la tige.

Tout d'abord, l'on aura soin de bien enlever la fleur à toutes les parties qui la composent (dessus et doublure) et on les réunira entre elles au moyen de dissolution de caoutchouc.

Pour cela, on passe au pinceau une bonne couche de dissolution et quand l'essence est évaporée, l'on soude les deux parties en les rapprochant ou en les plaçant l'une sur l'autre.

En ce qui concerne le semelage, quand la première est passée, l'on imprègne intérieurement la couture de dissolution de caoutchouc et l'on opère le remplissage en substituant cette matière à la colle de pâte ordinaire. Après cela, l'on termine la chaussure comme à l'ordinaire.

Souvent et surtout quand les matières employées sont bien tannées, le moyen sus indiqué suffit pour obtenir un résultat satisfaisant. Mais souvent aussi, il est insuffisant et les chaussures ont besoin de subir le traitement complémentaire que nous allons indiquer.

Ce traitement s'applique aux chaussures terminées et non aux cuirs bruts, nous tenons à le faire remarquer et nous prévenons nos lecteurs soucieux de la solidité de leurs coutures, de ne jamais opérer autrement que nous l'indiquons.

On prend une livre environ de paraffine molle que l'on coupe en très petits morceaux, afin de la rendre plus soluble et que l'on place dans un vase avec de la benzine ordinaire.

La dissolution doit se faire à la température ambiante en ayant bien soin de tenir le vase hermétiquement fermé et en veillant à ce que la solution soit saturée, c'est-à-dire que la benzine ait usé toutes ses propriétés dissolvantes.

Quand la solution est terminée, on enduit avec un pinceau fin ou avec une éponge, le dessus de la chaussure ainsi que les coutures de la semelle; celle-ci, notamment. L'on répète plusieurs fois l'opération avec cette solution qui sèche extrêmement vite, la benzine étant très fluide et pénétrant rapidement dans le cuir, il faut la renouveler jusqu'à ce que les pores du cuir étant remplis, celui-ci n'en absorbe plus.

La couture de la semelle, surtout,

doit être abondamment imprégnée, mais non pas le dessous qui alors deviendrait trop lisse, ce qui occasionnerait des glissades l'hiver sur la neige, la glace ou bien encore sur un parquet ciré.

Quand l'empeigne et la couture de la semelle sont saturées de la composition, la chaussure ne risque plus d'absorber l'humidité. La paraffine étant molle, souple et flexible, le cuir reste doux, conserve son brillant, se cire facilement, ne répand aucune odeur et ne fait aucune tache.

La bottine et le soulier vernis peuvent aussi bien être paraffinés sans perdre leur brillant; rien n'empêche d'ailleurs de les vernir à nouveau après l'opération, seulement dans ce cas, la solution ne doit pas être saturée, c'est-à-dire qu'elle doit être un peu légère.

Par une température basse, la paraffine ne se précipite au fond du récipient; il faut donc maintenir la liqueur à la température d'intérieur, 18 degrés environ, et boucher toujours le flacon avec le plus grand soin, sinon la benzine s'évaporerait.

Il est bon de paraffiner à nouveau la chaussure (surtout la couture de la semelle), quand l'opération n'a pas été faite depuis longtemps.

ANTICOSTI

ESQUISSE HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE.

(Suite)

Inutile de dire que ce fut une panique générale. On vida l'auberge et la légende prit les proportions les plus fantastiques.

Gamache avait lui-même tout simplement ouvert la porte au moyen d'une petite corde.

Gamache faisait la traite avec les Montagnais de la côte nord du Saint-Laurent, mais à ses risques et périls. En effet, la Compagnie des postes du Roi réclamait alors pour elle le privilège excessif de faire le trafic des pelleteries sur la côte nord. Comme tous les privilèges régulièrement constitués, celui-ci était exposé aux incursions de maraudage. Gamache, un ennemi juré des monopoles, se moquait ouvertement du privilège, au nez et à la barbe des employés de la Compagnie. Il était propriétaire d'une goëlette magnifique, richement grée, l'une des plus fines voilières qu'il y eût alors sur le Saint-Laurent.

Un jour qu'il était à Mingan au milieu d'une flottille de canots mon-